



N.º 1147.

# LOI

*Relative au sieur Dupré , nommé Graveur  
général des Monnoies de France.*

Donnée à Paris , le 28 Juillet 1791.

**L**OUIS , par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'Etat , ROI DES FRANÇOIS :  
A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété , & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale , du 11 Juillet 1791.*

**L'**ASSEMBLÉE NATIONALE , sur le rapport de son Comité des monnoies , & après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'Académie de peinture & de sculpture , en date du 9 de ce mois , duquel il résulte qu'à la majorité absolue des voix , le sieur Dupré a été jugé par cette compagnie le plus digne de la place de graveur général des monnoies , ordonne que ledit sieur Dupré se retirera auprès du Pouvoir exécutif

pour se faire expédier une commission de graveur général des monnoies de France.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux , Corps administratifs & Municipalités, que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi le Sceau de l'État a été apposé à cesdites présentes. A Paris , ce vingt-huit juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

*En vertu des Décrets des 21 & 25 juin dernier :*  
Pour le Roi. Signé M. L. F. DUPORT.

*Certifié conforme à l'original.*